



## Statuts de l'Association CaDo, Libre d'être

### **Art. 1 – Dénomination et Siège**

Sous le nom CaDo, Libre d'être, il est constitué une association à but non lucratif régie par les présents statuts, les articles 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à la rue Les Cornes-Morel 4, 2300 La Chaux-de-Fonds

### **Art. 2 – But**

L'association a pour but la défense, le soutien, l'accompagnement et la formation des personnes ayant subi des violences liées à leur genre ou à leur sexualité, en Suisse ou à l'étranger. Elle agit sans but lucratif ni avantage personnel pour ses membres ou son comité et poursuit exclusivement et irrévocablement des objectifs d'utilité publique et d'intérêt général.

### **Art. 3 – Moyens**

Pour atteindre son but, l'association peut notamment :

- Organiser des activités de soutien, des formations et ateliers ;
- Offrir des services d'accompagnement, d'information et de médiation ;
- Collaborer avec d'autres organisations poursuivant un but similaire ;
- Solliciter des dons, subventions et cotisations.

### **Art. 4 – Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons et subventions publiques ou privées ;
- Du produit d'activités compatibles avec son but ;
- De legs et autres contributions.

### **Art. 5 – Membres**

Toute personne ou organisation partageant les buts de l'association, qui s'y engage activement et qui s'est acquittée de sa cotisation peut en devenir membre par décision du comité. L'adhésion est librement révocable. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune de l'association.

Le nouveau membre ou la nouvelle membre n'a pas de droit de vote pendant les deux premiers mois depuis son acceptation comme membre par le comité.

L'association est composée de membres fondatrices et de membres bienfaitrices. Les membres fondatrices sont les membres qui ont signé-e-s les statuts lors de la constitution de l'association. Les membres bienfaitrices sont les autres membres de l'Association.

La totalité des membres est bénévole.

### **Art. 6 – Démission, Exclusion**

Chaque membre peut se retirer en adressant sa démission par écrit au comité. Le comité peut exclure un-e membre pour justes motifs, y compris pour non-paiement de la cotisation durant 2 années consécutives ou pour atteinte aux buts de l'association.

### **Art. 7 – Organes**

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale ;
2. le Comité ;
3. l'Organe de contrôle des comptes (facultatif si moins de 10 membres).

### **Art. 8 – L'Assemblée générale**

Organe suprême de l'association, l'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite d'un tiers des membres. Elle peut avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

Les convocations sont envoyées à l'ensemble des membres par courrier ou par courriel au moins 10 jours à l'avance. Elle élit le comité, approuve les comptes, fixe les cotisations et modifie les statuts.

Lors de l'exercice du droit de vote, les membres fondatrices disposent de cinq voix par membre et les membres bienfaitrices d'une voix par membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-e-s. En cas d'égalité de voix, celle de la présidence est prépondérante.

### **Art. 9 – Le Comité**

Le comité exécute les décisions de l'Assemblée, gère l'association et la représente. Ses membres agissent bénévolement ; seuls les frais effectifs et justifiés sont remboursés.

Le Comité est composé de deux membres au moins, 5 membres au plus. Les membres fondatrices qui sont membres du Comité à la fondation ne peuvent être exclus du Comité qu'à la demande de la majorité des autres membres fondateurs.

### **Art. 10 – Contrôle des comptes**

L'assemblée choisit un-e vérificatrice (personne physique ou morale indépendante) pour contrôler la gestion financière.

### **Art. 11 – Responsabilité**

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **Art. 12 – Dissolution**

L'Association peut, en tout temps, décider de sa dissolution à la majorité qualifiée des membres présent-e-s à l'Assemblée convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'actif, après paiement de toutes dettes, est attribué à une institution d'utilité publique exonérée d'impôt en Suisse et poursuivant un but analogue. Toute répartition entre les membres est exclue.

**Art. 13 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 20 janvier 2026.

La Chaux-de-Fonds, le 20 janvier 2026

*Présidence*

Catherine Kölbl

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*Trésorerie*

Dominique Blanchard

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_